	NOM et prénom (s) Grade Service d'affectation A M. (Directeur général, directeur ou chef de service) S/c de (supérieur hiérarchique)				
OBJET: Demande d'ouverture d'un compte épargne	temps (C.E.T.).				
R E F : Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié por l'Etat et dans la magistrature	tant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de				
RAPPEL DES CONDITIONS POUR L'OUVERTURE D'UN C.E.T	. .				
- Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique de l'Etat (à l'exclusion des périodes de stage), - Être employé de manière continue (le cas échéant à temps partiel), - Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la fonction publique de l'Etat.					
Satisfaisant aux conditions rappelées ci-dessus, je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps.					
	Fait àle				
	(signature)				
Avis du supérieur hiérarchique	Transmission au service gestionnaire du C.E.T. le				
DECISION DU CHEF DE SERVICE Accord pour l'ouverture du C.E.T. (Le compte est réputé ouvert au 1¢ janvier de l'année en cours)	Fait le				

RAPPEL : Le refus du C.E.T. ne peut être motivé que par le non respect de l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre motif.

Une copie de la présente demande est notifiée en retour, après décision du chef de service, à l'agent qui en a déposé la demande.

Refus (motivé):